

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par TOTAL QUADRAN d'utiliser les photos de la pose de la 1ere pierre site de Pardies Total Quadran appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1: de conclure avec TOTAL QUADRAN, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de TOTAL QUADRAN comprend le droit de reproduction sur les supports papier et numérique de TOTAL QUADRAN réalisées dans le cadre de son activité Les photos pourront être utilisées uniquement par TOTAL QUADRAN et elle seule. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 4 novembre 2019

ASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2019

Hôtel de la communauté de communes de Laco-Orthez Rond-point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx Tél.: 05 59 60 03 46 - Fax: 05 59 60 06 93

Site: www.cc-lacgorthez.fr

